Conditions de mouvement Maladie Hémorragique Epizootique

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE (SUD-OUEST)

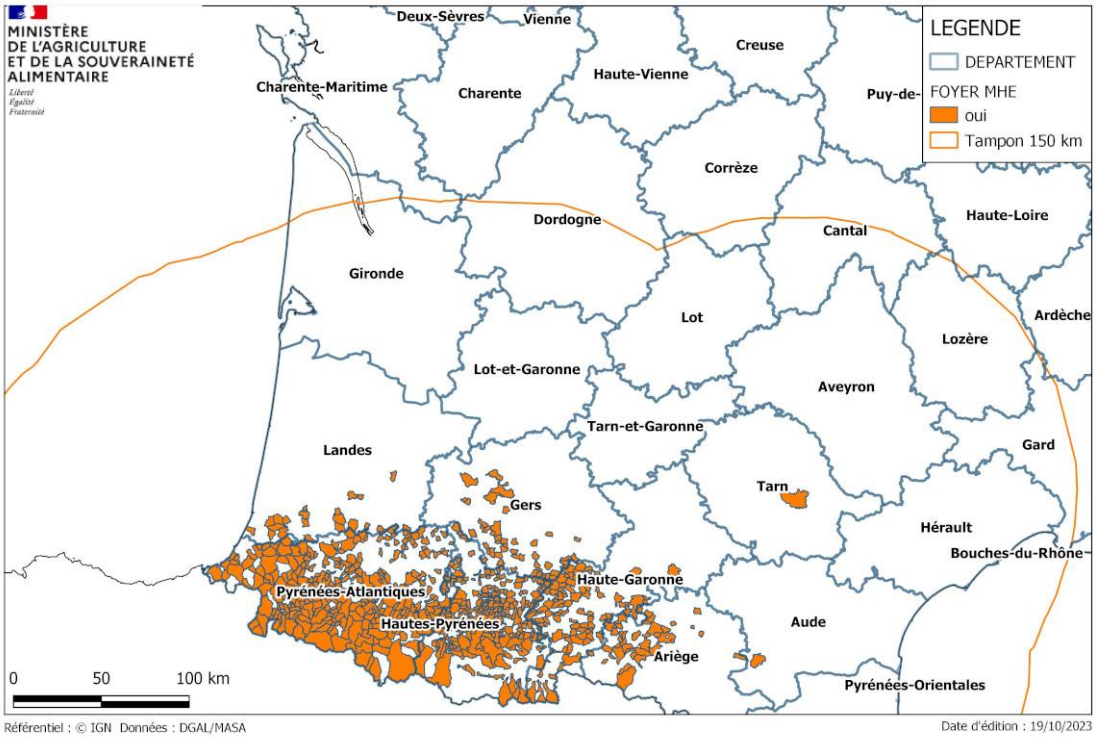

1. Règles aux mouvements au sein de la zone réglementée (ZR) :

Tous les mouvements sont possibles (abattoir dans la zone, autre exploitation dans la zone, centre de rassemblement dans la zone pour tout mouvement à destination de la zone).

2. Règles aux mouvements pour sortir de la zone réglementée :

2.1 Vers un abattoir en zone indemne (ZI)

Les mouvements sont autorisés que ce soit en direct ou via un centre de rassemblement. L'abattage doit avoir lieu dans les 24h suivant leur arrivée à l'abattoir. Les moyens de transport doivent être désinsectisés **et sans rupture de charge.**

Ne pas désinsectiser les animaux devant être abattus (respect du temps d'attente)

NOUVEAU

2.2 Sortie de veaux, agneaux et chevreaux âgés de moins de 70 jours vers un atelier d'engraissement en bâtiment fermé situé en ZI

Ces animaux sont autorisés à sortir d'une exploitation de ZR pour aller vers un établissement d'engraissement (bâtiment fermé) situé en ZI avec les conditions suivantes :

- L'ensemble des animaux du troupeau ne présentent pas de signes cliniques le jour du départ
- Les animaux et les moyens de transport sont désinsectisés avant la sortie de ZR de MHE,
- Les animaux peuvent être allotés uniquement dans un centre de rassemblement situé en ZR
- Les animaux sont destinés uniquement à l'abattage sur le territoire national après une période d'engraissement en bâtiments fermés et protégés contre les vecteurs
- Le bâtiment de destination a été désinsectisé avant l'arrivée des animaux.

2.3 Vers un centre de rassemblement ou une exploitation en ZI

Les conditions suivantes sont à respecter

- Les animaux ont été désinsectisés au moins 14 jours avant le mouvement
- Le départ de la zone doit être fait maximum 14 jours après le prélèvement sanguin. (Les animaux doivent toujours être protégés par la désinsectisation)

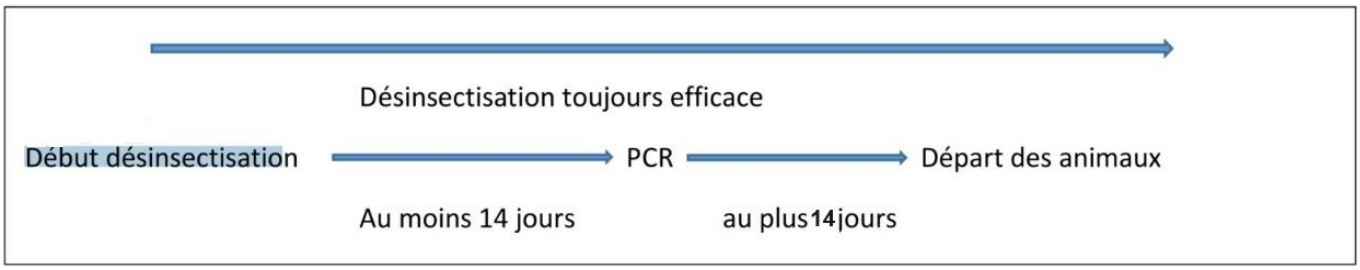

Une attestation de désinsectisation et le résultat de l'analyse doivent accompagner chaque animal

Les moyens de transport doivent être désinsectisés avant le départ de la zone réglementée.

3. Introduction d'animaux depuis la ZI vers la ZR:

Les introductions sont autorisées, une fois dans la zone, les animaux acquièrent le statut de ladite zone.

4. Exportations :

L'Espagne a réouvert ses frontières depuis le 10.10.23. Toute l'Espagne est en ZR sauf les îles Baléares et Canaries.

L'Italie a réouvert ses frontières depuis le 18.10.23.

4.1 Depuis la ZR française vers la ZR espagnole

Les mouvements seront possibles sans conditions sous réserve que les animaux ne présentent pas de signes cliniques (examen clinique réalisé dans les 24h avant départ dans le centre de rassemblement).

4.2 Depuis la ZR française vers l'Italie ou vers la ZI espagnole

- Désinsectisation pendant au moins 14 jours
- Mouvements possibles en cas de résultat favorable à l'analyse PCR MHE, dans un délai maximal de 14 jours après le prélèvement.
- Désinsectisation des moyens de transport.
- Absence de signes cliniques de MHE.

Pour toute information concernant des exports vers d'autres pays, vous pouvez nous contacter.